

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-262

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Intervention de la compagnie « En route mauvaise troupe » (12 rue de la grande famille 69007 LYON), pour la mise en place d'un spectacle pour le relais petite enfance « Le jardin Enchanté » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « À p'tits pas » à Montrevel-en-Bresse (01340).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action sociale et de la petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'ils sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la compagnie « En route mauvaise troupe » pour l'organisation d'un spectacle pour les tout-petits ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la compagnie « En route mauvaise troupe » pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants et les assistantes maternelles du Relais petite enfance, et les enfants et les familles de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Montrevel-en-Bresse.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par la compagnie « En route mauvaise troupe » (12 rue de la grande famille 69007 LYON),
- Les séances se dérouleront le jeudi 12 décembre 2024 à « l'espace 351 » 200, rue charrière basse 01340 Montrevel-en-Bresse :
 - à 10 h 00 pour le relais petite enfance ;
 - à 16 h 30 pour l'établissement d'accueil du jeune enfant.
- Les séances s'adresseront aux enfants, aux assistantes maternelles et aux familles pour un coût global de 810 € :
 - 405 € au frais du relais petite enfance ;
 - 405 € au frais de la crèche.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2024.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

